



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/1114**

Le 20 août 2024

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 2 et 3 décembre 2024**

### 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève les 2 et 3 décembre 2024, après les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/114](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève (voir ci-dessous).

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séances
Commission d'études 5	Lundi 2 et mardi 3 décembre 2024	Mercredi 20 novembre 2024 à 16 heures UTC	Lundi 2 décembre 2024 9 h 30-17 h 00 (heure locale) et mardi 3 décembre 2024 9 h 00-17 h 00 (heure locale)

### 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R23-SG05-C-0001/en>

Il est prévu que les séances se tiennent de 9 h 30 à 17 heures le lundi 2 décembre et de 9 heures à 17 heures le mardi 3 décembre, heure de Genève. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

#### 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Deux projets de Recommandation sont proposés pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#).

Conformément au § A2.6.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-9, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection quant à cette façon de procéder de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

## **3 Contributions**

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée\* (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-9, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5 ([rsg5-cvc@itu.int](mailto:rsg5-cvc@itu.int)). Toutes les adresses figurent également sur la page suivante:

<http://www.itu.int/go/ITU-R/sg5/cvc>

---

\* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

#### 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

#### 5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 2 octobre 2024**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, en chinois, en espagnol, en français ou en russe.

#### 6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

Veillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

#### 7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse [uwe.loewenstein@itu.int](mailto:uwe.loewenstein@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes: 3**

## Annexe 1

### Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, les 2 et 3 décembre 2024)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/26](#))
- 5 Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
  - 5.1 Groupe de travail 5A
  - 5.2 Groupe de travail 5B
  - 5.3 Groupe de travail 5C
  - 5.4 Groupe de travail 5D
- 6 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 7 Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 8 Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 9 Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 10 État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 11 Liaison avec d'autres commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales
- 12 Calendrier des réunions
- 13 Divers

Dr KJ WEE  
Président de la Commission d'études 5  
des radiocommunications

## Annexe 2

### Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

#### Groupe de travail 5A

Néant.

#### Groupe de travail 5B

Néant.

#### Groupe de travail 5C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-7

Doc. [5/32](#)

#### **Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage**

Des mises à jour et des ajouts ont été apportés aux caractéristiques techniques des systèmes du SF dans les Tableaux 6 à 11. Des modifications ont été apportées à l'ensemble du document, dans un souci de clarté.

#### Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-7

Doc. [5/38](#)

#### **Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications**

La présente version révisée prend en compte l'ajout des dispositions de fréquences prises à la suite des identifications pour les IMT à la CMR-23, ainsi que les renvois associés, les Résolutions connexes et les documents approuvés récemment à l'UIT-R. Une disposition de fréquences supplémentaire (A14) a été ajoutée à la Section 3. Des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées aux sections existantes afin d'inclure les nouvelles dispositions de fréquence. Les figures dans lesquelles sont représentées les dispositions de fréquence ont été révisées à des fins de cohérence dans l'ensemble de la Recommandation.

## Annexe 3

### Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

#### Groupe de travail 5A

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT\_FRQ] – Harmonisation des fréquences pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT\_FRQ] – Voir l'[Annexe 3.5](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de nouveau Rapport UIT-R M.[LMS.BANDWIDTH.ABOVE.275GHZ] – Considérations relatives à la largeur de bande pour les applications du service mobile terrestre aux fréquences supérieures à 275 GHz (Avant-projet de nouveau Rapport UIT-R M.[LMS.BANDWIDTH.ABOVE.275GHZ] – Voir l'[Annexe 4.1](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1041-2 – Futurs systèmes de radiocommunication d'amateur (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1041-2 – Voir l'[Annexe 5.2](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1450-5 – Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1450-5 – Voir l'[Annexe 1.1](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1801-2 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1801-2 – Voir l'[Annexe 1.2](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de Rapport révisé UIT-R M.2442-0 – Utilisation actuelle et future des systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT) – (Avant-projet de Rapport révisé UIT-R M.2442-0 – Voir l'[Annexe 3.7](#) du Document 5A/91).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.1763-1 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant au-dessous de 66 GHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.1763-1 – Voir l'[Annexe 1.3](#) du Document 5A/91).

#### Groupe de travail 5B

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CNPC\_CHAR\_5GHZ] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux liaisons CNPC (communications de contrôle et non associées à la charge utile) de Terre et par satellite des systèmes d'aéronef sans pilote fonctionnant dans le service mobile aéronautique (le long des routes) et le service mobile aéronautique (R) par satellite dans la bande de fréquences 5 030-5 091 MHz (Voir l'[Annexe 3](#) du Document 5B/96).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS\_CHARACTERISTICS\_1 780-1 850 MHz] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 780-1 850 MHz (Voir l'[Annexe 16](#) du Document 5B/96).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1371-5 – Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques (Voir l'[Annexe 12](#) du Document 5B/96).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques et critères de protection applicables aux études de partage entre les radars de radiolocalisation (sauf les radars de météorologie au sol) et les radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1638-1 – Voir l'[Annexe 18](#) du Document 5B/96).

## **Groupe de travail 5C**

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[D-BAND] – Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes de fréquences 130-134 GHz, 141-148,5 GHz, 151,5-164 GHz et 167-174,8 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[D-BAND] – Voir l'[Annexe 1.2](#) du Document 5C/69).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[W-BAND] – Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes de fréquences 92-94 GHz, 94,1-100 GHz, 102-109,5 GHz et 111,8-114,25 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[W-BAND] – Voir l'[Annexe 1.3](#) du Document 5C/69).

Avant-projet de nouvelle Recommandation/nouveau Rapport UIT-R F.[EESS-PROTECTION] – Niveaux des rayonnements non désirés en dehors des bandes attribuées pour des systèmes du service fixe fonctionnant dans des bandes de fréquences entre 94,1 GHz et 174,8 GHz pour la protection du SETS (passive) exploité dans des bandes adjacentes dans lesquelles s'applique le numéro 5.340 du RR (Avant-projet de nouvelle Recommandation/nouveau Rapport UIT-R F.[EESS-PROTECTION] – Voir l'[Annexe 2.2](#) du Document 5C/69).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.699-8 – Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et 86 GHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.699-8 – Voir l'[Annexe 3.1](#) du Document 5C/69).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.1821-0 – Caractéristiques des systèmes perfectionnés de radiocommunication numérique en ondes décimétriques (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R F.1821-0 – Voir l'[Annexe 3.2](#) du Document 5C/69).

## **Groupe de travail 5D**

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.BS] – Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2020 – (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.BS] – Voir l'[Annexe 5.12](#) du Document 5D/242).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.MS] – Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2020 – (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.MS] – Voir l'[Annexe 5.13](#) du Document 5D/242).

---